

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2017

Ainsi, l'an deux mille dix-sept, le lundi douze juin à 20h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

### ETAIENT PRESENTS : (29)

Charles **ABALLEA**  
Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Dimitri **BEIGNON**  
Hughes **BERTAULT**  
Gilberte **BLUM**  
Sylviane **BOENS**

Valérie **CHANTELAUZE**  
Chrystiane **CHEVALLIER**  
Roselyne **CHIROSSEL**  
Sandrine **DA MOTA**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Olivier **FABRE**  
Corine **FOUCTEAU**

Frédéric **GRIZARD**  
Michelle **GUYOT**  
Claudine **JIMENEZ**  
Catherine **LE COARER**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE**

Jack **NOURY**  
Christian **PASQUIER**  
Caroline **POURVU**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Michel **SCICLUNA**  
Aude **TALABARDON**  
Catherine **TAURELLE**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Frédéric **BELLANGER**  
Francis **BREGEARD**  
Claudine **CAGNIEUL**  
Yoann **DEBOUCHAUD**  
Jean-Louis **DEHAECK**  
Marc **STEFANI**  
Robert **TROUILLET**  
Anne-Marie **VASLIN**  
Corinne **VERGER**

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Stéphane **LEMOINE**  
Charles **ABALLEA**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Aude **TALABARDON**  
Dominique **LETOUZE**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Jean-Luc **DUCERF**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Guy **BORDIER**

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles **ABALLEA** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05**

## PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

## ORDRE DU JOUR

### I. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 5 ET DU 20 AVRIL 2017

Le procès-verbal du 5 avril 2017 n'appelant aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Concernant le procès-verbal du 20 avril 2017, **M. Jack NOURY** signale qu'à la page 33, à l'article 012 « charge de personnel » il y aurait une différence entre le nombre d'élus ayant votés « contre » 17 et le nombre d'élus inscrits : 18.

**M. le Maire** prend acte de cette remarque et précise que cela sera vérifié.

## **II. DELIBERATION N° 17/55 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE AVENANT N°2**

**RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est autorité organisatrice de l'eau potable sur son territoire.

Elle doit organiser la gestion de ses services de production et de gestion de l'eau potable sur son territoire. Par délibération du 19 juin 2007, la commune historique d'Auneau avait décidé de conclure avec la Société VEOLIA un contrat d'affermage sur la distribution de l'eau potable.

Ce contrat arrivera à terme le 30 juin 2017.

Sur l'ancienne commune de Bleury, l'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Bleury-Saint-Symphorien - Gallardon qui a conclu avec la société VEOLIA, un contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Symphorien, Esclimont et Essars, le service public de l'eau potable est géré en régie.

Sur les communes historiques de Bleury et Saint-Symphorien, l'eau potable est produite par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Val de Voise.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Commune d'Auneau et la Commune de Bleury-St-Symphorien ont donné naissance à la Commune nouvelle.

Une réflexion est actuellement menée sur les modes de gestion des services publics de l'eau sur tout le territoire communal. Par ailleurs, des démarches doivent être réalisées afin que le Syndicat des Eaux de Bleury-Saint-Symphorien - Gallardon entame sa dissolution. Enfin, le contrat de délégation de service public que celui-ci avait conclu avec la société VEOLIA devra être résilié.

A l'occasion du Conseil Municipal du 20 mars 2017, il avait été approuvé un avenant pour prolonger le contrat de délégation de service public de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Une telle durée de prolongation est insuffisante pour réaliser et finaliser les procédures de passation du ou des futurs contrats.

Afin de permettre de réaliser les études nécessaires, de bénéficier du temps nécessaire pour conduire les procédures de mise en concurrence entre opérateurs économiques et d'entreprendre les démarches nécessaires pour la dissolution du Syndicat, il convient de prolonger le contrat de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1411-1 et suivants), tout projet d'avenant de plus de 5% à un contrat de délégation de service public doit être soumis à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission s'est réunie le 12 juin 2017 et a donné un avis favorable au présent avenant.

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 juin 2017.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstention : 1 (M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 37**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Annule la délibération n°17/35 du 20 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la distribution de l'eau potable.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

### III. DELIBERATION N° 17/56 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est autorité organisatrice de l'assainissement sur son territoire.

Elle doit organiser la gestion des services d'assainissement (collectif) sur son territoire.

Par délibération du 19 juin 2007, la commune historique d'Auneau avait décidé de conclure avec la Société VEOLIA deux contrats d'affermage portant sur la gestion du service public de l'assainissement collectif.

Ce contrat arrivera à terme le 30 juin 2017.

Sur l'ancienne commune de Bleury, la station d'épuration et les postes de relevage sont gérés, en partie, par une autre société, la société TRP, via un marché public et en partie par les agents communaux. L'entretien des équipements est effectué, en régie, par les agents communaux.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Symphorien, Esclimont et Essars, le service public de l'assainissement est géré en régie. Les postes de relevage bénéficient d'une intervention technique sous forme de marché public, par la société TRP. Les équipes communales interviennent également sur la gestion des équipements.

Au 1er janvier 2016, la Commune d'Auneau et la Commune de Bleury-St-Symphorien ont donné naissance à la Commune nouvelle.

A l'occasion du Conseil Municipal du 20 mars 2017, il avait été approuvé un avenant pour prolonger le contrat de délégation de service public de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Une telle durée de prolongation est insuffisante pour réaliser et finaliser les procédures de passation du ou des futurs contrats.

Une réflexion est actuellement menée afin d'unifier les modes de gestion du service public de l'assainissement (collectif) sur tout le territoire communal.

Afin de permettre de réaliser les études nécessaires à la gestion du service et de bénéficier du temps nécessaire pour conduire les procédures de mise en concurrence entre opérateurs économiques, il convient de prolonger le contrat de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1411-1 et suivants), tout projet d'avenant de plus de 5% à un contrat de délégation de service public doit être soumis à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission s'est réunie le 12 juin 2017 et a donné un avis favorable au présent avenant.

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public se réunira le 12 juin 2017.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstention : 1 (M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 37**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Annule la délibération n°17/36 du 20 mars 2017

**ARTICLE 2 :** Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'assainissement.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

### **IV. DELIBERATION N° 17/57 : CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE - AVENANT N°1**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 a été créée la commune nouvelle d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien, fruit du rapprochement des communes d'Auneau, d'une part, et de Bleury- Saint-Symphorien, d'autre part.

La commune historique d'Auneau était membre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise. En application des dispositions de l'article L. 2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle a dû procéder au choix de son établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans le mois qui a suivi sa création.

Le 15 octobre 2015, les deux communes historiques, Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ont, de manière concomitante, émis le vœu d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise.

Comme il se devait, le 27 janvier 2016, par voie de délibération, le conseil municipal a approuvé le rattachement de la commune nouvelle à la Communauté de communes du Val de Voise. Ce rattachement a été validé par arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Val de Voise.

Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise du 12 février 2016 a été pris en ce sens.

Suite à une demande de la Commune, un arbitrage a été demandé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir sur le fondement de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre cette dernière et la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise. Par un arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien reprendrait, notamment, les actifs suivants :

- la rue Hélène Boucher, bassin de rétention
- les terrains formant réserves foncières « La Guillotine »
- la piscine l'Iliade
- L'hôtel de la communauté de communes de la Beauce Alnéoise
- les voiries
- Le centre multi-accueil (équipements)
- l'accueil de loisirs sans hébergement
- l'espace jeunes

Les opérations de reprise de ces biens par la Commune sont en cours. La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France s'est substituée, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise suite à l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réduction de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale emporte une substitution de cocontractant dans les contrats en cours.

En d'autres termes, la Commune est censée se substituer à la Communauté de Communes dans les contrats relatifs aux services publics exercés sur son territoire.

Les dépenses relatives aux équipements et aux services publics (charge des actifs transférés par l'arrêté préfectoral et contributions des délégations de service public ou autres) qui se trouvent sur le territoire de la Commune incombent donc à cette dernière.

Afin de compenser ces dépenses nouvelles, la Communauté de Communes doit verser une attribution de compensation équivalente au montant net des charges transférées. La commission en charge de l'évaluation des transferts de charges ne s'étant pas encore réunie, les Parties conviennent d'organiser cette période transitoire.



A titre exceptionnel et de façon temporaire, afin d'assurer la continuité des services publics, la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ont décidé d'un commun accord que l'établissement public continuerait à assurer le règlement des dépenses liées à ces équipements, par voie conventionnelle.

Une convention de gestion temporaire a été signée le 22 mars 2017. Elle prévoyait que la Communauté de Communes assure, à titre temporaire et provisoire, le règlement des dépenses (investissement et fonctionnement) liées aux actifs susmentionnés.

Il convient de prolonger cette convention, par voie d'avenant, jusqu'au 30 septembre 2017, dans l'attente de la réalisation des différents transferts matériels de propriété.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5211-19, L. 2113-1 ;*

*Vu l'arrêté n°2003-182 du 12 décembre 2003 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;*

*Vu l'arrêté n°DRCL-BICCM-2015324-0001 du 20 novembre 2015 du Préfet d'Eure-et-Loir portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;*

*Vu la délibération n°16/20 du 27 janvier 2016 du Conseil municipal de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien décidant de son rattachement à la communauté de communes du Val de Voise ;*

*Vu l'arrêté n°DRCL-BICCL-2016043-0002 du 12 février 2016 du Préfet d'Eure-et-Loir portant réduction de périmètre de la communauté de communes de la Beauce Anéloise ;*

*Vu la demande d'arbitrage concernant la répartition de l'actif et du passif par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien par courrier reçu en préfecture le 23 juin 2016 suite à son retrait de la communauté de commune de la Beauce Anéloise ;*

*Vu l'arrêté n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France par fusion entre la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes du Val Drouette, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val de Voise et de la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise.*

*Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Beauce Anéloise et de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.*

*Vu la convention de gestion temporaire entre la Communauté de Communes et la Commune le 22 mars 2017.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant n°1 à la convention de gestion à titre temporaire avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ayant pour objet une prise en charge des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées aux actifs retournés à la Commune d'Auneau - Bleury - Saint-Symphorien.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer ladite convention.

### **V. OPPOSITION DE POUVOIR DE POLICE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE**

M. le Maire signale que ce point porté à l'ordre du jour doit être retiré. En effet, la commune d'Epéron ayant déjà pris un arrêté allant dans ce sens, il n'apparaît plus utile au regard de la législation de délibérer.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette information.

## **VI. DELIBERATION N°17/58 : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°17/39 DU 20 MARS 2017 PORTANT DEMANDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE DE POURSUIVRE L'ELABORATION DU PLU PAR LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par délibération n°17/39 du 20 mars 2017, le Conseil municipal a demandé à la Communauté de Communes de Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CC PEIDF) la possibilité de poursuivre jusqu'à son terme la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle, en application des articles L. 153-3 et L. 153-9 du Code l'Urbanisme.

Par courrier reçu le 26 avril 2017, la Préfecture d'Eure-et-Loir a informé la commune, dans le cadre d'un recours préalable, de l'illégalité d'une telle délibération car une partie des Communautés de Communes formant la CC PEIDF étant compétentes en matière de plan local d'urbanisme avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale est devenu automatiquement compétent pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par conséquent, les communes sont dessaisies de ces compétences, même si la commune a engagé la procédure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'accord de celle-ci est requis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide d'annuler la délibération n°17/39 du 20 mars 2017 relative à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.**

## **VII. DELIBERATION N°17/59 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RESIDENCE SENIORS « LES EURELIALES » MENE PAR LA SA HLM LA ROSERAIE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Depuis 2015, la SA HLM La Roseraie est en relation avec la commune (anciennement d'Auneau) pour mener à bien la construction d'une résidence seniors sur un terrain communal situé 29 rue de la Résistance et dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée en mai 2016.

La démolition de certains bâtiments existants sur ce terrain, ainsi que la modification de la façade du bâtiment conservé donnant sur la rue pour en élargir le porche, sont nécessaires préalablement à la construction proprement dite de cette résidence.

Pour des raisons de cohérence dans la conduite du projet et de maîtrise des délais de réalisation, il apparaît plus simple de déléguer à la SA HLM La Roseraie ces travaux de démolition, à charge également pour cet organisme d'en assumer le coût financier.

Aussi, pour fixer les termes de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, il y a lieu d'approuver la convention de mandat annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstention : 1 (Mme Catherine TAURELLE)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 37**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**



Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auneau n°15/43 en date du 24/06/2015 donnant un avis favorable au projet de construction de résidence seniors par la SA HLM La Roseraie ;

Vu le permis de construire valant aussi permis de démolir n°028015 156 020 délivré le 23/05/2016 à La SA HLM La Roseraie pour la démolition de bâtiments communaux et la construction d'une résidence seniors de 12 logements au 29 rue de la Résistance à Auneau ;

Considérant que les travaux de démolition font partie intégrante du projet de construction de la dite résidence seniors mené par la SA HLM La Roseraie ;

Considérant que les travaux de démolition concernent des bâtiments communaux ;

**ARTICLE 1 : Approuve** à cet effet les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition de bâtiments communaux situés 29 rue de la Résistance (Auneau) par la SA HLM La Roseraie.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien.

## **VIII. DELIBERATION N° 17/60 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL – M14**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2016 du budget principal de la Commune – M14 établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2016), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2017).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2016.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 3 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 4 (MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2016 du budget principal de la Commune – M14 établi par le Trésorier de Maintenenon.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2016 sont **strictement conformes** à ceux du Compte Administratif 2016

## **IX. DELIBERATION N° 17/61 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE – M49 EAUX ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2016 du service « Eaux et assainissement » de la Commune déléguée d'Auneau – M49 établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2016), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2017).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2016.



Après en avoir délibéré, à la majorité,

**Abstentions : 3 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**  
**Voix contre : 4 (MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**  
**Voix pour : 31**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2121-31) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2016 du service « Eaux et assainissement » de la Commune déléguée d'Auneau – M49 établi par le Trésorier de Maintenenon.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2016 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2016.

### **X. DELIBERATION N° 17/62 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE – M49 EAUX ET ASSAINISSEMENT – SAINT-SYMPHORIEN - COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Compte de Gestion 2016 du service « Eaux et assainissement » de Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien – M49 établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2016), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2017).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**Abstentions : 3 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**  
**Voix contre : 4 (MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**  
**Voix pour : 31**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2121-31) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2016 du service « Eaux et assainissement » de Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien établi par le Trésorier de Maintenenon.

**ARTICLE 2 : Déclare** que les Résultats du Compte de Gestion 2016 sont strictement conformes à ceux du Compte Administratif 2016.

### **XI. DELIBERATION N° 17/63 : COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE – M49 ASSAINISSEMENT – BLEURY - COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**



Le Compte de Gestion 2016 du service « assainissement » de Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien - M49 établi par le Trésorier de la collectivité (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Résultats budgétaires de l'exercice «II-1», Résultats d'exécution «II-2»*) est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice N (2016), y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » dans le courant du mois de janvier de l'exercice N+1 (2017).

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2016.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 4 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT et Christian PASQUIER)**

**Voix contre : 4 (MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 30**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2121-31) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte de Gestion 2016 du service « assainissement » de Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien établi par le Trésorier de Maintenon.

**ARTICLE 2 : Déclare que les Résultats** du Compte de Gestion 2016 sont **strictement conformes** à ceux du Compte Administratif 2016.

## XII. DELIBERATION N° 17/64 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL - M 14

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Il est donc procédé au choix du président de séance.

M. le Maire propose que M. Stéphane LEMOINE soit président de séance.

En l'absence d'observation et de candidature, M. Stéphane LEMOINE, à l'unanimité est désigné président de séance.

Le Compte Administratif 2016 de la Commune (*pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3»*) lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Stéphane LEMOINE prend la présidence.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 2 (Mme Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 5 (Mme Sylviane BOENS et MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 31**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 2121-14) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2016 de la Commune (M14) ;*



- Vu l'approbation du Compte de Gestion 2016 de la Commune (M14) de ce jour ;
- VU la présentation effectuée par M. Stéphane LEMOINE présidant momentanément la séance.

**ARTICLE UNIQUE : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2016 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2015	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2016 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Fonctionnement	1 970 928,51 €	6 171 175,95 €	6 964 932,36 €	2 764 684,92 €				2 764 684,92 €
Investissement	-405 059,97 €	2 451 652,94 €	1 924 945,10 €	-931 767,81 €	1 645 169,19 €	830 134,76 €	-815 034,43 €	-1 746 802,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 565 868,54 €</b>	<b>8 622 828,89 €</b>	<b>8 889 877,46 €</b>	<b>1 832 917,11 €</b>	<b>1 645 169,19 €</b>	<b>830 134,76 €</b>	<b>-815 034,43 €</b>	<b>1 017 882,68 €</b>

- **Constata** que les résultats, hors Restes à Réaliser, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : Excédent de : + 2 764 684,92 € (y compris les rattachements)
  - Section d'Investissement : Déficit de : - 931 767,81 € (- 1 746 802,24 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

### **XIII.DELIBERATION N°17/65 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE M49 - AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc procédé au choix du président de séance.

M. le Maire propose que M. Stéphane LEMOINE soit président de séance.

En l'absence d'observation et de candidature, M. Stéphane LEMOINE, à l'unanimité est désigné président de séance.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe M49 de la Commune déléguée d'Auneau (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Stéphane LEMOINE prend la présidence.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 2 (Mme Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 5 (Mme Sylviane BOENS et MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M49 de la Commune déléguée d'Auneau ;
- Vu l'approbation du Compte de Gestion 2016 du budget annexe M49 de la Commune déléguée d'Auneau ; de ce jour ;
- VU la présentation effectuée par M. Stéphane LEMOINE présidant momentanément la séance.



**ARTICLE UNIQUE : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe M49 de la Commune déléguée d'Auneau, lequel peut se résumer ainsi :**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2015	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2016 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	145 617,16 €	731 263,40 €	897 384,36 €	311 738,12 €				311 738,12 €
Investissement	-123 077,72 €	376 393,17 €	345 845,73 €	-153 625,16 €	16 158,99 €	227 246,30 €	211 087,31 €	57 462,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 539,44 €</b>	<b>1 107 656,57 €</b>	<b>1 243 230,09 €</b>	<b>158 112,96 €</b>	<b>16 158,99 €</b>	<b>227 246,30 €</b>	<b>211 087,31 €</b>	<b>369 200,27 €</b>

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, sont les suivants :

- Section de Fonctionnement : Excédent de : + 311 738,12 € (y compris les rattachements)
- Section d'Investissement : Déficit de : - 153 625,16 € (57 462,15 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

**XIV. DELIBERATION N° 17/66 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE M49 – EAUX ET ASSAINISSEMENT - ST-SYMPHORIEN - COMMUNE DELEGUEE BLEURY-ST-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc procédé au choix du président de séance.

M. le Maire propose que M. Stéphane LEMOINE soit président de séance.

En l'absence d'observation et de candidature, M. Stéphane LEMOINE, à l'unanimité est désigné président de séance.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe M49 - Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. Stéphane LEMOINE prend la présidence.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 2 (Mme Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 5 (Mme Sylviane BOENS et MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 31**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;*
- *VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;*
- *VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe M49 – Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien ;*
- *Vu l'approbation du Compte de Gestion 2016 du budget annexe M49 – Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien ;*
- *VU la présentation effectuée par M. LEMOINE présidant momentanément la séance.*

**ARTICLE UNIQUE : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe M49 – Saint-Symphorien de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, lequel peut se résumer ainsi**

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A + B)
	Résultats fin 2015	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2016 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	45 075,30 €	240 247,67 €	176 152,18 €	-19 020,19 €				-19 020,19 €
Investissement	6 818,20 €	51 048,44 €	107 949,79 €	63 719,55 €	5 948,80 €	0,00 €	-5 948,80 €	57 770,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 893,50 €</b>	<b>291 296,11 €</b>	<b>284 101,97 €</b>	<b>44 699,36 €</b>	<b>5 948,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-5 948,80 €</b>	<b>38 750,56 €</b>

➤ **Constate que les résultats, hors Restes à Réaliser, sont les suivants :**

- Section de Fonctionnement : Déficit de : - 19 020,19 € (y compris les rattachements)
- Section d'Investissement : Excédent de : + 63 719,55 € (57 770,75 € en tenant compte des Restes à Réaliser)

## **XV. DELIBERATION N°17/67 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE M49 - ASSAINISSEMENT – BLEURY - COMMUNE DELEGUEE BLEURY-ST-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc procédé au choix du président de séance.

M. le Maire propose que M. Stéphane LEMOINE soit président de séance.

En l'absence d'observation et de candidature, M. Stéphane LEMOINE, à l'unanimité est désigné président de séance.

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe Assainissement M49 - Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien (pièces préalablement transmises au conseil municipal en annexe de la convocation : page de garde, Vue d'ensemble «A1», Section Fonctionnement «A2» et Section d'Investissement «A3») lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire se retire de la séance et M. LEMOINE prend la présidence.

**Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**Abstentions : 2 (Mme Catherine TAURELLE et M. Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 5 (Mme Sylviane BOENS et MM LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L.2121-14) ;
- VU l'avis de la Commission Municipale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » en date du 30 mai 2017 ;
- VU les documents présentés en vue de l'approbation du Compte Administratif 2016 du budget annexe Assainissement M49 – Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien ;
- Vu l'approbation du Compte de Gestion 2016 du budget annexe M49 – Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien ;
- VU la présentation effectuée par M. LEMOINE présidant momentanément la séance.

**ARTICLE UNIQUE : Approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe M49 – Bleury de la Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, lequel peut se résumer ainsi :



Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à Réaliser (B)			Résultats Cumulés (A+B)
	Résultats fin 2015	Mandats émis (dont Affectation au 1068)	Titres émis (dont 1068)	Résultats fin 2016 (Hors RAR)	Dépenses	Recettes	Solde RAR	
Exploitation	16 516,44 €	55 516,05 €	61 970,35 €	22 970,74 €				22 970,74 €
Investissement	-70 031,18 €	35 348,66 €	129 387,28 €	24 007,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 007,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>-53 514,74 €</b>	<b>90 864,71 €</b>	<b>191 357,63 €</b>	<b>46 978,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 978,18 €</b>

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, sont les suivants :

- Section d'exploitation : Excédent de : + 22 970.74 € (y compris les rattachements)
- Section d'Investissement : Excédent de : + 24 007.44 €

## **XVI. DELIBERATION N° 17/68 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL M 14**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget Principal (M14), effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

**Pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2016 = 2 764 684.92 €**

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2016 = - 931 767.81 €**

**Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2016 = - 1 746 802.24 €**

( - 931 767.81 € - (Restes à Réaliser : 830 134.76 € - 1 645 169.19 € = - 815 034.43 €))

**Inscription au Budget Primitif 2017 (M14) de la commune nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, comme suit :**

➔ report en investissement à l'article D 001	=	<b>931 767.81 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses	=	<b>1 645 169.19 €</b>
Restes à Réaliser en recettes	=	<b>830 134.76 €</b>
soit un déficit de	=	<b>- 815 034.43 €</b>
➔ affectation en réserves à l'article R 1068	=	<b>1 746 802.24 €</b>
➔ report en fonctionnement à l'article R 002	=	<b>1 017 882.68 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 7 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



- *Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget Principal (M14), en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016 du Budget Principal (M14) au Budget Principal la Commune Nouvelle AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN (M14) de l'exercice 2017 comme défini ci-dessus.

## **XVII. DELIBERATION N° 17/69 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT » M49 – 2016 COMMUNE DELEGUEE D'AUNEAU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 – 2016 – Commune déléguée d'AUNEAU, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2016 = 311 738.36 €**  
**Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2016 = - 153 625.16 €**  
**Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2016 = 57 462.15 €**  
 ( - 153 625.16 € - (Restes à Réaliser : 227 246.30 € - 16 158.99 € = 211 087.31 €))

**Inscription au Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 – 2016 – Commune déléguée d'AUNEAU, comme suit :**

<b>→ report en investissement à l'article D 001</b>	<b>=</b>	<b>153 625.16 €</b>
Restes à Réaliser en dépenses	=	16 158.99 €
Restes à Réaliser en recettes	=	227 246.30 €
soit un excédent de	=	211 087.31 €
<b>→ affectation en réserves à l'article R 1068</b>	<b>=</b>	<b>57 462.15 €</b>
<b>→ report en fonctionnement à l'article R 002</b>	<b>=</b>	<b>254 275.97 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 7 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 – 2016 – Commune déléguée d'AUNEAU, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*



**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016 du Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 - 2016 - Commune déléguée d'AUNEAU de l'exercice 2017 comme défini ci-dessus.

**XVIII. DELIBERATION N°17/70 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 BUDGET ANNEXE « EAUX ET ASSAINISSEMENT » M49 - ST-SYMPHORIEN - 2016 COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 - St-SYMPHORIEN - 2016 - Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2016 = - 19 020.19 €**  
**Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2016 = 63 719.55 €**  
**Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2016 = 57 770.75 €**

(63 719.55 € - (Restes à Réaliser : 5 948.80€) = 57 770.75 €

**Inscription au Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 - ST-SYMPHORIEN - 2016 - Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien , comme suit :**

→ report en investissement à l'article R 001	=	63 719.55 €
Restes à Réaliser en dépenses	=	5 948.80 €
Restes à Réaliser en recettes	=	0.00 €
soit un excédent de	=	57 770.75 €
→ affectation en réserves à l'article R 1068	=	0.00 €
→ report en fonctionnement à l'article R 002	=	19 020.19 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 7 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 31**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 St-Symphorien - 2016 - Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, en début de séance ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016 du Budget annexe « Eaux et assainissement » M49 St-Symphorien - 2016 - Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien au budget primitif de l'exercice 2017 service « Eaux et assainissement » M49 - St-Symphorien - 2016 - Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien comme défini ci-dessus.



**XIX. DELIBERATION N° 17/71 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » M49 – BLEURY - 2016 - COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de Fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été approuvé.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'Investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de Fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'Investissement.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « assainissement » M49 – BLEURY – 2016 – Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter l'affectation de résultat, de la façon suivante :

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2016 = 22 970.74 €**

**Pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2016 = 24 007.44 €**

**Pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2016 = 24 007.44 €**

**Inscription au Budget annexe « Assainissement » M49 – BLEURY – 2016 – Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien , comme suit :**

→ report en investissement à l'article R 001	=	24 007.44 €
→ affectation en réserves à l'article R 1068	=	0.00 €
→ report en fonctionnement à l'article R 002	=	22 970.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 5 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT et Dominique LETOUZE et son pouvoir Marc STEFANI)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 33**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2016 et des Comptes de Gestion 2016 pour le Budget annexe « Assainissement » M49 Bleury – 2016 – Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, en début de séance ;*
- *VU la présentation effectuée par M. DUCERF.*

**ARTICLE UNIQUE : Décide** d'affecter le résultat de Fonctionnement 2016 du Budget annexe « Assainissement » M49 Bleury – 2016 – Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien au budget primitif de l'exercice 2017 service « Assainissement » M49 - Bleury – 2016 – Commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien comme défini ci-dessus.

## **XX. DELIBERATION N° 17/72 : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2017**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.



Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.  
 Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs à la même date, soit le 1<sup>er</sup> août 2017.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstentions : 4 (Mme Catherine TAURELLE et MM Hugues BERTAULT, Gérard LEFEBVRE et son pouvoir Mme Claudine CAGNIEUL)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 34**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission communale « Politique Financière et Logistique Interne Associative » du 30 mai 2017 ;
- VU la présentation effectuée par M. DUCERF.

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs des différentes prestations à la population à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, comme suit :

<b>CIMETIÈRE Secteur d'Auneau</b>		
<b>1 - Inhumation</b>		
<b>Durée de la Concession</b>	<b>Concession nouvelle</b>	<b>Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)</b>
15 ans	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>	Tarif 2016 : 30 € <b>Tarif 2017 : 30 €</b>
30 ans	Tarif 2016 : 210 € <b>Tarif 2017 : 210 €</b>	Tarif 2016 : 55 € <b>Tarif 2017 : 70 €</b>
50 ans	Tarif 2016 : 420 € <b>Tarif 2017 : 420 €</b>	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>
<b>2 - Columbarium</b>		
<b>Durée de la Concession</b>		
15 ans	Tarif 2016 : 530 € <b>Tarif 2017 : 530 €</b>	Tarif 2016 : 100 € <b>Tarif 2017 : 100 €</b>
30 ans	Tarif 2016 : 740 € <b>Tarif 2017 : 740 €</b>	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 150 €</b>
Vacation funéraire	Tarif 2016 : 25,50 € <b>Tarif 2017 : 25 € (tarif réglementé)</b>	

<b>CIMETIÈRE Secteur de Saint-Symphorien</b>		
<b>1 - Inhumation</b>		
<b>Durée de la Concession</b>	<b>Concession nouvelle</b>	<b>Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)</b>
15 ans	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>	Tarif 2016 : 30 € <b>Tarif 2017 : 30 €</b>
30 ans	Tarif 2016 : 150 € <b>Tarif 2017 : 160 €</b>	Tarif 2016 : 70 € <b>Tarif 2017 : 70 €</b>
50 ans	Tarif 2016 : 250 € <b>Tarif 2017 : 270 €</b>	Tarif 2016 : 100 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>



2 - Columbarium		
<b>Durée de la Concession</b>		
15 ans	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 150 €</b>	Tarif 2016 : 55 € <b>Tarif 2017 : 70 €</b>
30 ans	Tarif 2016 : 300 € <b>Tarif 2017 : 350 €</b>	Tarif 2016 : 150 € <b>Tarif 2017 : 150 €</b>

## CIMETIÈRE Secteur de Bleury

1 - Inhumation		
<b>Durée de la Concession</b>	<b>Concession nouvelle</b>	<b>Inhumation Supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)</b>
15 ans	Tarif 2016 : 110 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>	Tarif 2016 : 30 € <b>Tarif 2017 : 30 €</b>
30 ans	Tarif 2016 : 150 € <b>Tarif 2017 : 160 €</b>	Tarif 2016 : 70 € <b>Tarif 2017 : 70 €</b>
50 ans	Tarif 2016 : 250 € <b>Tarif 2017 : 270 €</b>	Tarif 2016 : 100 € <b>Tarif 2017 : 110 €</b>

**20h 50 : CT** trouve qu'il serait préférable d'uniformiser les tarifs

\* \* \* \*

## SCOLAIRE

1 - CLASSES DÉCOUVERTE		
<b>Quotient Familial Mensuel</b>	<b>% de participation des familles 2016</b>	<b>% de participation des familles 2017</b>
Inférieur ou égal à 450€	15%	15%
Supérieur ou égal à 451€ et inférieur ou égal à 550€	25%	25%
Supérieur ou égal à 551€ et inférieur ou égal à 650€	35%	35%
Supérieur ou égal à 651€ et inférieur ou égal à 750€	50%	50%
Supérieur ou égal à 751€	70%	70%
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	100%

*Le % de participation de la commune s'opère après prise en compte de la participation éventuelle du Conseil Départemental.*

**En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :**  
**Ressources 2016 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes**  
 Nombre de personnes vivant au foyer  
*(Sachant que pour une famille monoparentale, une part supplémentaire sera octroyée)*

### 1°) pour les familles de la commune

**A noter** que pour les familles de la commune ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des



parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

**2°) pour les familles extra-muros :**

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

<b>SCOLAIRE</b>		
<b>2 – ÉTUDE SURVEILLÉE</b>		
	<b>Tarif 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,35 €	<b>2,35 €</b>
Séance étude surveillée – habitants hors commune	3,85 €	<b>3,85 €</b>

- L'inscription se fait à l'année
- Les familles choisissent un forfait de 1, 2 ou 3 jours
- Le paiement se fait par période de vacances et d'avance sur la base du tarif journalier multiplié par le nombre de jours choisi par les familles.

<b>SCOLAIRE</b>		
<b>3 – RESTAURANT SCOLAIRE Secteur d'Auneau</b>		
<b>(proposition de revalorisation de 1,72% correspondant à la révision du prix du marché public)</b>		
	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
1 ou 2 enfants	3,15 €	<b>3,20 €</b>
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	3,00 €	<b>3,05 €</b>
Repas exceptionnel	3,15 €	<b>3,20 €</b>
Repas adulte	5,35 €	<b>5,45 €</b>
Repas PAI (panier repas)	1,10 €	<b>1,15 €</b>
Repas du personnel communal	3,00 €	<b>3,05 €</b>
Repas enfants extérieurs Auneau	6,20 €	<b>6,30 €</b>

<b>SCOLAIRE</b>		
<b>3 – RESTAURANT SCOLAIRE Secteur de Bleury-Saint-Symphorien</b>		
	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Repas rationnaire	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Repas rationnaire à partir du 3 <sup>e</sup> enfant	Néant	<b>3.35 €</b>
Repas adulte	7,30 €	<b>7,30 €</b>
Repas du personnel communal	Néant	<b>3,05 €</b>



<b>SCOLAIRE</b>		
<b>4 - ACCUEIL PERISCOLAIRE Secteur de Bleury-Saint-Symphorien</b>		
	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
½ journée	4,90 €	<b>4,90 €</b>
Journée	8,65 €	<b>8,65 €</b>

<b>SCOLAIRE</b>		
<b>5 - ACCUEIL PERISCOLAIRE Secteur d'Auneau</b>		
<b>Tarif résultant du contrat de délégation de service public passé avec l'association PEP 28</b>		
<b>Tarifs année scolaire 2017 - 2018</b>		

<b>Tarif commune</b>				
<b>Ressources imposables annuelles du foyer/12</b>	<b>Forfait mensualisé MATIN</b>	<b>Forfait mensualisé SOIR</b>	<b>Tarif journalier MATIN</b>	<b>Tarif journalier SOIR</b>
0 à 1100€	14,00	16,56	1,02	1,54
1101 à 1400€	15,20	18,32	1,14	1,71
1401 à 1700€	17,61	20,88	1,30	1,94
1701 à 2000€	19,80	23,74	1,47	2,21
2001 à 2300€	22,59	27,09	1,61	2,51
2301 à 2600€	27,01	32,34	2,00	3,01
2601 à 2900€	29,59	35,51	2,19	3,30
2901 et plus	32,39	39,03	2,40	3,60
<b>Tarif HORS commune</b>				
<b>Ressources imposables annuelles du foyer/12</b>	<b>Forfait mensualisé MATIN</b>	<b>Forfait mensualisé SOIR</b>	<b>Tarif journalier MATIN</b>	<b>Tarif journalier SOIR</b>
0 à 1100€	15,39	18,22	1,14	1,71
1101 à 1400€	16,71	20,14	1,25	1,89
1401 à 1700€	19,37	22,97	1,43	2,12
1701 à 2000€	21,79	26,12	1,63	2,44
2001 à 2300€	24,86	29,80	1,78	2,77
2301 à 2600€	29,71	35,57	2,21	3,31
2601 à 2900€	32,55	39,06	2,41	3,64
2901 et plus	35,61	42,57	2,63	3,97

<b>PETITE ENFANCE</b>					
<b>Tarif résultant du contrat de délégation de service public passé avec l'association PEP 28</b>					
<b>Composition de la famille</b>	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	<b>4 à 7 enfants</b>	<b>A partir de 8 enfants</b>
% Taux d'effort	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%
Coût horaire minimum*	0,40	0,34	0,27	0,20	0,13
Coût horaire maximum**	2,92	2,43	1,95	1,46	0,97

Coût horaire en €/h = (revenus annuel retenu par la CAF □12 mois) ou plancher ou plafond x taux d'effort

\* : **PLANCHER** de revenus mensuel minimum : **674.32€**

\*\* : **PLAFOND** de revenus mensuels maximum : **4 864.89€**

Coût horaire moyen 2017 = participation familiale facturées (sans majoration) sur 2016/nombre d'heure facturées sur 2016 de la HG = 18521.7€/ 13462.5 = **1.38€/h**

\* \* \* \*



<b>CULTURE</b>		
<b>1 - ÉCOLE DE MUSIQUE</b>		
<b>Enseignement</b>	<b>Commune (tarif annuel)</b>	<b>Hors Communes (tarif annuel)</b>
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale)	Tarif 2016 : 77 € <b>Tarif 2017 : 77 €</b>	Tarif 2016 : 134 € <b>Tarif 2017 : 134 €</b>
1 <sup>er</sup> Instrument	Tarif 2016 : 77 € <b>Tarif 2017 : 77 €</b>	Tarif 2016 : 134 € <b>Tarif 2017 : 134 €</b>
2 <sup>ème</sup> Instrument	Tarif 2016 : 77 € <b>Tarif 2017 : 77 €</b>	Tarif 2016 : 134 € <b>Tarif 2017 : 134 €</b>
<b>Soit</b>		
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 1 instrument	Tarif 2016 : 154 € <b>Tarif 2017 : 154 €</b>	Tarif 2016 : 267 € <b>Tarif 2017 : 267 €</b>
Inscription et formation musicale et pratique d'ensemble (orchestre ; chorale) + 2 instruments	Tarif 2016 : 231 € <b>Tarif 2017 : 231 €</b>	Tarif 2016 : 400 € <b>Tarif 2017 : 400 €</b>

Il est à souligner qu'un tarif dégressif à hauteur de 10% de réduction sera calculé sur les tarifs dès la deuxième personne de la famille inscrite.

Les élèves participants à l'Harmonie bénéficient de la gratuité.

<b>CULTURE</b>		
<b>1 - ÉCOLE DE MUSIQUE (suite)</b>		
<b>Location d'instruments</b>	<b>Commune (tarif annuel)</b>	<b>Hors Communes (tarif annuel)</b>
1 <sup>ère</sup> année de location	Tarif 2016 : 38 € <b>Tarif 2017 : 38 €</b>	Tarif 2016 : 44 € <b>Tarif 2017 : 44 €</b>
2 <sup>ème</sup> année de location	Tarif 2016 : 44 € <b>Tarif 2017 : 44 €</b>	Tarif 2016 : 49 € <b>Tarif 2017 : 49 €</b>
3 <sup>ème</sup> année de location	Tarif 2016 : 48 € <b>Tarif 2017 : 48 €</b>	Tarif 2016 : 54 € <b>Tarif 2017 : 54 €</b>
4 <sup>ème</sup> année de location	Tarif 2016 : 53€ <b>Tarif 2017 : 53 €</b>	Tarif 2016 : 63 € <b>Tarif 2017 : 63 €</b>

<b>CULTURE</b>				
<b>2 - MÉDIATHÈQUE</b>				
	<b>Habitants de la Commune</b>	<b>Habitants du Canton</b>	<b>Habitants hors Canton</b>	<b>Carte Collective hors département</b>
Moins de 18 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
A partir de 18 ans	Tarif 2016 : 13 € <b>Tarif 2017 : 13 €</b>	Tarif 2016 : 16 € <b>Tarif 2017 : 16 €</b>	Tarif 2016 : 26 € <b>Tarif 2017 : 26 €</b>	Tarif 2016 : 51 € <b>Tarif 2017 : 51 €</b>
Remplacement de carte perdue ou abîmée	2 € (carte valable 1 an à compter de la date d'inscription) <b>Tarif 2017 : 2 €</b>			
Matériels dégradés ou non rendus (forfait)	Livre		Tarif 2016 : 16 € <b>Tarif 2017 : 16 €</b>	
	C D		Tarif 2016 : 16 € <b>Tarif 2017 : 16 €</b>	
	D V D		Tarif 2016 : 41 € <b>Tarif 2017 : 41 €</b>	

**L'abonnement à la médiathèque sera gratuit pour les habitants de la commune, demandeurs d'emplois et les étudiants.**

La Médiathèque Désiré Klein procède plusieurs fois dans l'année à une opération de désherbage dans le cadre de l'actualisation de ses collections, indispensable à la bonne gestion du fonds. Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs des documents suivants : livres adultes, livres jeunesse, magazines.

Type de Document	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Livre adulte	1€	<b>1€</b>
Livre Jeunesse	1€	<b>1€</b>
Magazine	1€	<b>1€</b>

**Un quota de 10 gratuités adulte a été fixé par école (publiques et/ou privées) dans le cadre de demandes éventuelles des Associations des Parents d'Elèves pour les kermesses.**

<b>DOMAINE PUBLIC</b>			
<b>1 – Occupation domaine public – Terrasses (Tarifs annuels)</b>			
Tarif 2016			Tarif 2017
Occupation permanente	Le m <sup>2</sup>	21,10 €	<b>21,10 €</b>
Terrasses démontables	Le m <sup>2</sup>	15,80 €	<b>15,80 €</b>
Terrasses sans parquet ni structure	Le m <sup>2</sup>	10,55 €	<b>10,55 €</b>
<b>2 – Vide-Grenier</b>			
Les particuliers	Le mètre linéaire	4,20 €	<b>4,20 €</b>
<b>3 – Commerçants de la Saint-Côme</b>			
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune	8 mètres linéaire	52,00 €	<b>52,00 €</b>
Par journée d'occupation pour les commerçants de la commune (en rapport avec leur activité commerciale)	4 mètres linéaire	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune	8 mètres linéaire	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>4 – Occupation commerciale temporaire du domaine public (Ex. : Bât. temporaire)</b>			
Par mois	Le m <sup>2</sup>	<b>20,70 €</b>	<b>20,70 €</b>

\* \* \* \*

## MARCHÉ

**-Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :**

Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
<b>Par mètre linéaire d'étalage</b>	1,02 €	<b>1,02 €</b>
<b>Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)</b>	0,31 €	<b>0,31 €</b>
<b>Taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir</b>	0,06 €	<b>0,06 €</b>
<b>sous -total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	1,39 €	<b>1,39 €</b>
<b>Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée</b>	1,53 €	<b>1,53 €</b>

**-Pour les "occasionnels" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-**



journée:

Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	<b>1,22 €</b>
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	<b>0,31 €</b>
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,07 €	<b>0,07 €</b>
<b>sous-total par mètre linéaire et par 1/2 journée</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,60 €</b>
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	<b>1,53 €</b>

-Pour les "ventes au déballage" épisodiques, à raison d'une demi-journée:

(exemples : camions d'outillages stationnant place du Champ de Foire)

Forfait par 1/2 journée	51,00 €	<b>51,00 €</b>
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (forfait 1/2J.)	1,02 €	<b>1,02 €</b>
taxe de 6% au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	<b>3,06 €</b>
<b>total par demi-journée</b>	<b>55,08 €</b>	<b>55,08 €</b>

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
- Pour les « Food truck »	15 € / jour	<b>15 € / jour</b>

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
--	----------------	----------------

- Pour les Forains (manèges...) pour la durée consécutive de la manifestation

Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,03 €	<b>1,03 €</b>
participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,31 €	<b>0,31 €</b>
taxe de 6 % au profit de l'Association pour la Publicité et Promotion des Marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	<b>0,06 €</b>
<b>total par mètre carré d'occupation</b>	<b>1,40 €</b>	<b>1,40 €</b>
- Pour les caravanes liées à l'activité de forain		
Par mètre carré au titre des caravanes	Néant	<b>0,37 €</b>

\* \* \* \*

## CHAPITEAUX OU STATIONNEMENT DE CIRQUE

	Tarif 2016	Tarif 2017
Par Jour	110 €	<b>110 €</b>

\* \* \* \*

## SALLES COMMUNALES

DESIGNATION DES LOCAUX	TARIF				CAUTION
	Par journée En semaine (LMJV)		Forfait week-end (SD)		
	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2016	Tarif 2017	

### Salle d'Equilemont

Tarif unique pour l'ensemble	120 €	<b>120 €</b>	295 €	<b>295 €</b>		500 €
Utilisation commerciale	370 €	<b>370 €</b>				500 €

### Foyer Culturel

Tarif unique pour l'ensemble	740 €	<b>740 €</b>	1.060 €	<b>1.060 €</b>		1.000 €
Utilisation commerciale	1.060 €	<b>1.060 €</b>	1.600 €	<b>1.600 €</b>		1.000 €

### Espace « Dagon »

Salle de conférence (au RDC.) Utilisation	Tarif unique 520 €	<b>Tarif unique 520 €</b>				1.000 €
---	--------------------	---------------------------	--	--	--	---------

DESIGNATION DES LOCAUX	Par journée En semaine (LMJV)		Forfait week-end (SD)				CAUTION
	Tarif 2016	Tarif 2017	Habitants de la Commune		Habitants hors Commune		
	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2016	Tarif 2017	

### Salle « Général Patton »

Tarif unique pour l'ensemble (avec couverts pour 100 personnes)			300 €	<b>300 €</b>	650 €	<b>650 €</b>	500 €
Utilisation commerciale	200 €	<b>200 €</b>					500 €

### Salle de Bleury

Tarif unique pour l'ensemble	120 €	<b>120 €</b>	250 €	<b>250 €</b>	400 €	<b>400 €</b>	500 €
Utilisation commerciale							

\* \* \* \*

TAXI	
Redevance par an et par emplacement	Tarif 2016 : 100 €
	<b>Tarif 2017 : 100 €</b>

\* \* \* \*



## ADMINISTRATIF

**Reprographie (tarifs identiques à 2016) :**

	RECTO		RECTO-VERSO	
	Noir et blanc	Couleur	Noir et blanc	Couleur
<b>A4</b>	<b>0,15 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,30 €</b>
<b>A3</b>	<b>0,30 €</b>	<b>0,35 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,45 €</b>

<b>PUBLICITE NAVETTE COMMUNALE</b>	
Panneau arrière (1,50 m x 0,50m)	80 € / Semaine
Panneau latéral partagé en 4 espaces	50 € / Semaine / Espace

**ARTICLE 2 :** Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

### **XXI. DELIBERATION N°17/73 : ENERGIE EURE-ET-LOIR – PLAN DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**RAPPORTEUR :** M. Dimitri BEIGNON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

M. BEIGNON fait part aux membres du Conseil que différents travaux d'éclairage public sont à réaliser sur la commune.

Ces projets de travaux d'éclairage public ont été préparés à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Descriptif des travaux	Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge		Contribution	
		par ENERGIE Eure-et-Loir		de la collectivité	
Création réseau éclairage public hameau de Poissac	25 500 €	30%	7 650 €	70%	17 850 €
Création réseau éclairage public souterrain route de Gallardon	44 000 €	30%	13 200 €	70%	30 800 €
Route d'Auneau : amélioration de performance énergétiques	2 700 €	35%	945 €	65%	1 755 €
Sente des écoliers : création d'un nouveau réseau	3 500 €	30%	1 050 €	70%	2 450 €
		<b>TOTAL</b>	<b>22 845 €</b>		<b>52 855 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Abstention : 1 (M Hugues BERTAULT)**

**Voix contre : 0**

**Voix pour : 37**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : adopte** les projets de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

**ARTICLE 2 : approuve** le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.

**ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

## **XXII. DELIBERATION N°17/74 : APPROBATION DU REGLEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET TAP**

**RAPPORTEUR : Mme Guyot**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Suite à la création de la commune nouvelle, celle-ci a fait le choix d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Voise et de se retirer de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise. Un arrêté n° DRCL-BICCL-2016043-0002 de réduction de périmètre de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 février 2016. Celle-ci avait, dans ses statuts, la compétence en matière de création, gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de service, dont les accueils périscolaires et TAP.

Après une année 2016 de transition pendant laquelle la Communauté de Communes a continué à gérer l'équipement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, la commune a repris matériellement la gestion de cette compétence. Les accueils périscolaires du matin et du soir sont donc devenus communaux.

Aussi, il convient d'approuver le règlement intérieur en conséquence.

Après plusieurs réunions de travail avec la Délégation de Service Public PEP28, la commune et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, un règlement commun à l'ensemble des structures géré par le délégataire PEP28 sur le grand territoire a été arrêté.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêté préfectoral du n°DRCL-BICCL-2016328001 du 23 novembre 2016 ;

Oui l'exposé de Mme GUYOT, adjointe en charge de la vie de l'enfant ;

**ARTICLE 1 : Approuve** le règlement intérieur.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents.

## **XXIII. DELIBERATION N° 17/75 : MODALITES D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 DEVELOPPE PAR ENERGIE EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Il est exposé qu'ENERGIE Eure-et-Loir a développé un Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28 qui, à partir du fond de plan cadastral, permet d'héberger de nombreuses données (cadastre, document d'urbanisme, réseaux d'énergies, d'éclairage public, d'eau potable...).

Ainsi, après recensement et intégration de ces dernières dans la base Infogéo 28, une collectivité est en mesure de visualiser géographiquement sur un fond de plan son urbanisme, ses équipements et les réseaux présents sur son territoire. De même, sont possibles la consultation du cadastre, l'impression de cartes ou la réalisation d'analyses thématiques.

En l'état, l'usage d'Infogéo 28 peut se révéler un outil précieux d'aide à la décision pour la commune, mais aussi un instrument de gestion fort utile pour ses services.

Il est donc donné lecture de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir définissant les modalités d'accès à la plate-forme Infogéo 28.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Se déclare favorable à l'accès de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la plateforme informatique Infogéo 28.

**ARTICLE 2 :** Approuve à cet effet les dispositions de la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir, lesquelles définissent les modalités d'accès à la plateforme Infogéo 28.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

### XXIV. DELIBERATION N° 17/76 : LISTE DES JURY D'ASSISE POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 261 du Code de procédure Pénale, « le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ». Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écartier tout électeur qui serait né après le 31/12/1994,
- qui, étant résidents français à l'étranger sont inscrits sur la liste électorale.

La circulaire préfectorale du 28/04/2017 indique que le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 325. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, l'arrêté préfectoral n° PREF-DRLP-BER 17-04/04 en date du 28/04/2017 porte le nombre de jurés à quatre, le tirage au sort portera donc sur douze électeurs.

Deux procédés de désignation peuvent être utilisés :

1<sup>er</sup> procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

2<sup>e</sup> procédé : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

C'est le premier procédé qui sera appliqué.

M. le Maire demande deux assesseurs pour procéder au tirage au sort.

Mme Sandrine DA MOTA et M. Frédéric GRIZARD se portent volontaires.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu les articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénal,*

**ARTICLE 1 :** décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 118 - ligne 11 : JEDRASIAK Sonia épouse FOUCHER, née en 1946,
- 2°) page 97 - ligne 14 : GODARD Paul, né en 1941,
- 3°) page 198 - ligne 01: RETIERE Marjorie, née en 1993,
- 4°) page 212 - ligne 07 : SIRVENTE Rose, née en 1929,
- 5°) page 195 - ligne 01: RAMOS Jennifer, née en 1984,
- 6°) page 160 - ligne 14 : MERCERON Christine épouse JACQUET, née en 1950,
- 7°) page 208 - ligne 06 : SCHIESSLE Angélique, née 1992,
- 8°) page 18 - ligne 07 : BERNARD Aurélien, né en 1989,
- 9°) page 174 - ligne 01 : OF Peguy, née en 1977,
- 10°) page 165 - ligne 08 : MONDESIR Manuel, né en 1985,
- 11°) page 228 - ligne 01 : VALLEE Syrielle, née en 1993,



12°) page 11 - ligne 01 : BAILLY Laura, née en 1998 = refusée, il est procédé à un nouveau tirage :

Page 08 – ligne 02 : FABRE Sabine épouse DAVID née en 1964

**ARTICLE 2 : Rappelle que** conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de Grande Instance avant le 15 juillet 2017, sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

**ARTICLE 3 : Charge M.** Le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

## XXV. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

**M. le Maire** rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations par délibération n° 16/02 du 04 janvier 2016, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

### 1 - Arrêtés et décisions pris au cours des mois de mars – avril - mai – juin 2017

	N°	Date	Libellé
<b>Décisions</b>	2017/06		Numéro sauté
	2017/07	08/03/2017	Marché Public : Mission d'assistance financière
	2017/07 bis	21/03/2017	Marché Public : Fourniture d'une solution de dématérialisation des ACTES
	2017/08	30/03/2017	Marché de travaux : Restauration intérieure de l'Eglise Saint Martin de Bleury – Marché 16/17
	2017/09	10/05/2017	Prestation de nettoyage des locaux communaux
	2017/10	10/05/2017	Contentieux protection fonctionnelle de M. le Maire Plainte contre X pour diffamation
	2017/11	02/06/2017	Annulation de la décision n° 2017/10 du 10/05/2017
			<b>MARS</b>
<b>Arrêtés</b>	2017/03/119	02/03/2017	Circulation des véhicules régulée et stationnement interdit sur le parking du stade de la Rochefoucauld – Carnaval des Ecoles
	2017/03/120	02/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Pont Jacquet – Travaux de pose d'un PEHD Fibre
	2017/03/121	02/03/2017	Occupation du domaine public routier par le Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique
	2017/03/122	06/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Aigremonts – Mise de préparation de fourreaux
	2017/03/123	06/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Moulin à Vent – Mise en place de PVC
	2017/03/124	06/03/2017	Stationnement des véhicules interdit sur l'ensemble de la commune suivant les interventions de la société AXIONE – Travaux de tirage et raccordement de fibre optique
	2017/03/125	07/03/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour des dates ponctuelles
	2017/03/126	07/03/2017	Location d'une salle communale par l'association EVE pour une date ponctuelle
	2017/03/127	07/03/2017	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour une date ponctuelle
	2017/03/128	07/03/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – APEL Saint-Joseph
	2017/03/129	08/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière – Travaux de raccordement des eaux usées
	2017/03/130	08/03/2017	Remplacement d'un véhicule de taxi – Mme THEVENOT
	2017/03/131	08/03/2017	Remplacement d'un véhicule taxi – M. LAHAYE
	2017/03/132	08/03/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – M. CHARBONNIER
	2017/03/133	09/03/2017	Location d'une salle communale par le club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles



	N°	Date	Libellé
	2017/03/134	09/03/2017	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2017/03/135	09/03/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S THEATRE pour une date ponctuelle
	2017/03/136	10/03/2017	Autorisation de stationnement d'un camion-pizzas sur le parking du stade de la Rochefoucauld
	2017/03/137	10/03/2017	Maintien d'ouverture d'un E.R.P. SUPER U
	2017/03/138	10/03/2017	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
	2017/03/139	14/03/2017	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2017/03/140	14/03/2017	Location d'une salle communale par l'association Bienvenue pour des dates ponctuelles
	2017/03/141	14/03/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S pour une date ponctuelle
	2017/03/142	15/03/2017	Location d'une salle communale par le comité des fêtes de Saint-Symphorien pour des dates ponctuelles
	2017/03/143	15/03/2017	Autorisation de stationnement rue Pasteur - Emménagement au numéro 2
	2017/03/144	15/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D 19-4 et D130 - Travaux de dédoublement du départ HTA
	2017/03/145	15/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Route d'Auneau, rue des Carrières, rue du Moulin, rue d'Esclimont, rue du Château d'Eau, rue du Four à Chaux, route d'Ymeray - Travaux d'implantations et de remplacements de poteaux téléphoniques
	2017/03/146	15/03/2017	Location d'une salle communale par PASS'IMMO pour une date ponctuelle
	2017/03/147	15/03/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2017/03/148	17/03/2017	Location d'une salle communale par l'Etablissement Français du sang pour des dates ponctuelles
	2017/03/149	18/03/2017	Occupation du domaine public rue de Chartres devant le n° 65 - Échafaudage
	2017/03/150	18/03/2017	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la Sente de l'Etang - Concours de pétanque
	2017/03/151	20/03/2017	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
	2017/03/152	21/03/2017	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
	2017/03/153	21/03/2017	Location d'une salle communale par le cabinet CITYA pour une date ponctuelle
	2017/03/154	21/03/2017	Location d'une salle communale par « En marche Eure-et-Loir » pour une date ponctuelle
	2017/03/155	22/03/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Hip-Hop pour une date ponctuelle
	2017/03/156	22/03/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFE'S THEATRE pour des dates ponctuelles
	2017/03/157	24/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Chaumière - Travaux de raccordement des eaux usées
	2017/03/158	24/03/2017	Occupation du domaine public ZI Route d'Aunay D118A devant la société POLI 92 - Échafaudage
	2017/03/159	24/03/2017	Stationnement des véhicules interdit rue des Grais - Travaux d'ouverture pour déroulage fibre optique
	2017/03/160	24/03/2017	Circulation des véhicules et stationnement interdits rue des Carrières, rue du Four à Chaux, rue de la Remarde, rue d'Esclimont - Travaux de mise à la côte des tampons sur voirie
	2017/03/161	28/03/2017	Occupation du domaine public rue de la Résistance devant le n° 19 - Benne
	2017/03/162	28/03/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit allée des Semoirs devant le n° 2 - Travaux de branchement ENEDIS sous trottoir
	2017/03/163	28/03/2017	Stationnement des véhicules interdit place du Marché devant le n° 21 - Travaux de toiture
	2017/03/164	28/03/2017	Circulation et stationnement des véhicules interdits rue du Parc, parking du stade, rue des Erables, rue des Acacias, rue des Marché - Vente au déballage « vide-grenier »

	N°	Date	Libellé
	2017/03/165	28/03/2017	Location d'une salle communale par l'association de bienfaisance et de développement pour une date ponctuelle
	2017/03/166	29/03/2017	Remplacement d'un véhicule taxi - M. BOULOGNE
	2017/03/167	30/03/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - M. BERTHELOT
	2017/03/168	30/03/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique - M. BERTHELOT
	2017/03/169	30/03/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour des dates ponctuelles
			<b>AVRIL</b>
<b>Arrêtés</b>	2017/03/170	03/04/2017	Circulation et stationnement interdits route d'Auneau - Travaux d'enfouissement des réseaux secs
	2017/04/171	04/04/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit D19-4 et D130 - Travaux de dédoublement du départ HTA
	2017/04/172	04/04/2017	Location d'une salle communale par le collège Jules Ferry pour une date ponctuelle
	2017/04/173	04/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
	2017/04/174	06/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour des dates ponctuelles
	2017/04/175	06/04/2017	Location d'une salle communale par l'association ES Judo Club Auneau pour une date ponctuelle
	2017/04/176	06/04/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Tennis pour une date ponctuelle
	2017/04/177	06/04/2017	Location d'une salle communale par l'association CODEP EPGV 28 pour une date ponctuelle
	2017/04/178	06/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
	2017/04/179	07/04/2017	Stationnement des véhicules interdit aux deux accès d'autoroute A11
	2017/04/180	08/04/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/04/181	12/04/2017	Location d'une salle communale par l'association A vos ciseaux pour une date ponctuelle
	2017/04/181 bis	10/04/2017	Circulation des véhicules déviée vers la RD 130 et vers la rue Texier Gallas - Débranchement technique des installations SNCF
	2017/04/182	12/04/2017	Location d'une salle communale par l'Ecole Emile Zola pour une date ponctuelle
	2017/04/183	12/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Form & Fitness pour une date ponctuelle
	2017/04/184	12/04/2017	Location d'une salle communale par l'Habitat Eurélien pour une date ponctuelle
	2017/04/185	12/04/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2017/04/186	13/04/2017	Numérotation 16 rue de la Croix Brûlard (ESSARS)
	2017/04/187	14/04/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Moulin - Travaux de branchement souterrain de gaz
	2017/04/188	14/04/2017	Délégation de signature - M. LEMOINE Stéphane
	2017/04/189	15/04/2017	Stationnement des véhicules interdit rue Emile Labiche au n° 11 bis - Travaux d'assainissement
	2017/04/190	15/04/2017	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la sente de l'étang - Concours de pétanque
	2017/04/191	12/04/2017	Arrêté portant interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
	2017/04/192	12/04/2017	Arrêté interdisant le regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
	2017/04/193	15/04/2017	Stationnement des véhicules interdit rue de la Mairie (BLEURY) - travaux de branchement individuel et soutirage
	2017/04/194	18/04/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour des dates ponctuelles
2017/04/195	18/04/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle	
2017/04/196	18/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Cobra Team - ESA Taekwondo pour des dates ponctuelles	
2017/04/197	18/04/2017	Location d'une salle communale par l'association APE Coursaget pour une date ponctuelle	

	N°	Date	Libellé
	2017/04/198	19/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Les Choraulnes pour des dates ponctuelles
	2017/04/199	19/04/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour une date ponctuelle
	2017/04/200	21/04/2017	Arrêté de délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du conseil municipal
	2017/04/201	25/04/2017	Stationnement des véhicules interdit impasse Patton – Cérémonie « Victoire 1945 »
	2017/04/202	27/04/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2017/04/203	27/04/2017	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2017/04/204	27/04/2017	Location d'une salle communale par l'association A vos ciseaux pour des dates ponctuelles
	2017/04/205	27/04/2017	Autorisation du Maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – SAAHL
	2017/04/206	28/04/2017	Location d'une salle communale par l'association EFS pour une date ponctuelle
	2017/04/207	28/04/2017	Location d'une salle communale par l'association Auneau Football Club pour une date ponctuelle
			<b>MAI</b>
	2017/05/208	03/05/2017	Location d'une salle communale par PASS'IMMO pour une date ponctuelle
<b>Arrêtés</b>	2017/05/209	04/05/2017	Circulation et stationnement des véhicules interdits sur plusieurs rues – Rassemblement de voitures anciennes et de collections
	2017/05/210	05/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2017/05/211	05/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2017/05/212	05/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2017/05/213	05/05/2017	Location d'une salle communale par la protection civile d'Eure-et-Loir pour une date ponctuelle
	2017/05/214	05/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2017/05/215	09/05/2017	Stationnement des véhicules interdit sur plusieurs rues – Course cycliste
	2017/05/216	09/05/2017	Maintien d'ouverture d'un E.R.P. – SIMPLY MARKET
	2017/05/217	09/05/2017	Maintien d'ouverture d'un E.R.P. – Fondation Texier Gallas
	2017/05/218	10/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2017/05/219	10/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2017/05/220	10/05/2017	Location d'une salle communale par le collège Saint Joseph pour une date ponctuelle
	2017/05/221	11/05/2017	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
	2017/05/222	11/05/2017	Location d'une salle communale par l'association FNACA pour des dates ponctuelles
	2017/05/223	11/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – INSTANT MAGIC
	2017/05/224	11/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – HARMONIE
	2017/05/225	11/05/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit caniveau D116 – Travaux de réparation de fourreau
	2017/05/226	11/05/2017	Stationnement des véhicules interdit place du Marché devant le n° 21 – Travaux de toiture
	2017/05/227	11/05/2017	Stationnement des véhicules interdit sente l'étang – Concours de pétanque
		<b>Du N° 2017/05/228 au N° 2017/05/277 : Numéros sautés suite à une erreur de frappe</b>	
	2017/05/278	15/05/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Grande Rue devant le n° 53 – Travaux de branchement de Gaz
	2017/05/279	15/05/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de l'Épargne – Travaux de branchement individuel pour le compte de la société ERDF

	N°	Date	Libellé
	2017/05/280	15/05/2017	Occupation du domaine public rues des Genets, de la Chesnaye et des Réages – Fête des voisins
	2017/05/281	15/05/2017	Numérotation de voirie 1 à 15 rue Alfred Nodet
	2017/05/282	16/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Les Galipettes pour une date ponctuelle
Arrêtés	2017/05/283	16/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – BIENVENUE
	2017/05/284	16/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – BIENVENUE
	2017/05/285	16/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – BIENVENUE
	2017/05/286	17/05/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/05/287	17/05/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/05/288	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ADPC28 une date ponctuelle
	2017/05/289	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour une date ponctuelle
	2017/05/290	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DECO pour des dates ponctuelles
	2017/05/291	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour une date ponctuelle
	2017/05/292	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour une date ponctuelle
	2017/05/293	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
	2017/05/294	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ADSDCA pour une date ponctuelle
	2017/05/295	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Danse et Rythme pour une date ponctuelle
	2017/05/296	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Basket pour une date ponctuelle
	2017/05/297	17/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Top Danse 28 pour des dates ponctuelles
	2017/05/298	17/05/2017	Location d'une salle communale par un candidat aux législatives pour une date ponctuelle
	2017/05/299	18/05/2017	Numérotation de voirie : 21 bis route de Gallardon
	2017/05/300	18/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Cyclisme pour des dates ponctuelles
	2017/05/301	18/05/2017	Location d'une salle communale par l'INSEE pour une date ponctuelle
	2017/05/302	18/05/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFES Théâtre pour une date ponctuelle
	2017/05/303	18/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Top Danse 28
	2017/05/304	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association CAFES pour des dates ponctuelles
	2017/05/305	19/05/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – APE Fanon
	2017/05/306	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Bambins Câlines pour des dates ponctuelles
	2017/05/307	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2017/05/308	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour une date ponctuelle
	2017/05/309	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ESA Tir à l'Arc pour des dates ponctuelles
	2017/05/310	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ACPG-CATM pour une date ponctuelle
	2017/05/311	19/05/2017	Location d'une salle communale par l'association A vos ciseaux pour des dates ponctuelles
	2017/05/312	19/05/2017	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la sente de l'étang – Concours de Pêche



	N°	Date	Libellé
	2017/05/313	19/05/2017	Circulation et stationnement des véhicules interdits sur plusieurs rues – Rassemblement de voitures anciennes et de collections
	2017/05/314	19/05/2017	Campagne de capture des chats errants
	2017/05/315	23/05/2017	Autorisation de stationnement rue Marceau – Déménagement au numéro 42
	2017/05/316	23/05/2017	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 12
	2017/05/317	23/05/2017	Stationnement des véhicules interdit sur le parking de la sente de l'étang – Concours de Pêche
	2017/05/318	23/05/2017	Occupation du domaine public rue Jean Jaurès devant le n° 25 ter – Benne
	2017/05/319	23/05/2017	Stationnement des véhicules interdit avenue Gambetta – Travaux de réfection de sol sur trottoir
	2017/05/320	24/05/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue de la Mairie – Travaux d'assainissement
	2017/05/321	24/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Boule Alnéoise pour des dates ponctuelles
Arrêtés	2017/05/322	24/05/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/05/323	24/05/2017	Location d'une salle communale par l'association OACLA Danse pour des dates ponctuelles
	2017/05/324	24/05/2017	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
	2017/05/325	24/05/2017	Location d'une salle communale par un candidat aux législatives pour une date ponctuelle
	2017/05/326	24/05/2017	Location d'une salle communale par la CARSAT pour des dates ponctuelles
	2017/05/327	24/05/2017	Location d'une salle communale par un candidat aux législatives pour une date ponctuelle
	2017/05/328	27/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Les Choraunes pour des dates ponctuelles
	2017/05/329	29/05/2017	Autorisation de stationnement rue des Grais – Déménagement au numéro 21
	2017/05/330	29/05/2017	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue du Pont Jacquet – Travaux de pose d'un PEHD fibre
	2017/05/331	30/05/2017	Autorisation de stationnement rue Carnot – Déménagement au numéro 1
	2017/05/332	30/05/2017	Location d'une salle communale par l'association le Club de l'Amitié pour des dates ponctuelles
	2017/05/333	30/05/2017	Location d'une salle communale par l'association PNCAR pour des dates ponctuelles
	2017/05/334	30/05/2017	Location d'une salle communale par l'association CRIA 28 pour des dates ponctuelles
	2017/05/335	30/05/2017	Location d'une salle communale par l'association Harmonie d'Auneau pour une date ponctuelle
<b>JUIN</b>			
Arrêtés	2017/06/336	01/06/2017	Numérotation de voirie : 6 Impasse du Manoir (Bleury)
	2017/06/337	02/06/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/06/338	02/06/2017	Location d'une salle communale par l'association SCRIP'DÉCO pour une date ponctuelle
	2017/06/339	02/06/2017	Location d'une salle communale par l'association UCIA pour une date ponctuelle
	2017/06/340	02/06/2017	Location d'une salle communale par le Club de Handball d'Auneau pour une date ponctuelle
	2017/06/341	02/06/2017	Autorisation du maire d'ouvrir un débit temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – Ecole Emile Zola

## XXVI. QUESTIONS DIVERSES

**M. le Maire** procède à la lecture de la procédure contentieuse dans l'affaire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien /c l'association « Entente Sportive Alnéoise Ball-Trap (ESA Ball-trap), lue en audience publique le 29 mars 2017 à la Cour Administrative d'Appel de Nantes :

« Par une requête, enregistrée le 24 avril 2015, la commune d'Auneau, (...) demande à la cour d'annuler ce jugement du Tribunal administratif d'Orléans du 26 mars 2015, de rejeter la demande présentée par l'association ESA Ball-Trap devant le Tribunal administratif d'Orléans ; (...)

6. Considérant qu'il ressort (...) du rapport de l'expertise ordonnée par le tribunal, que lors des mesures effectuées les 6 mars 2014 et 6 avril 2014, dans les conditions météorologiques requises par référence à la norme NF S 31-110, l'émergence globale des bruits de l'activité de tir n'a pas dépassé 8 dB(A) ; que la circonstance qu'en cas de vents porteurs soufflant du centre de tir vers les habitations riveraines, l'émergence globale de 8 dB(A) pourrait être dépassée ne peut suffire à caractériser une atteinte à la tranquillité du voisinage au sens de l'article R. 1334-32 précité dès lors qu'il n'est pas établi ni même soutenu que de tels vents, qui n'ont jamais été observés lors des mesures de bruit réalisées par les experts, seraient fréquents ; que de même, si seuls deux des quatre pas de tirs étaient en activité lors des mesures réalisées par M. COUASNET, il n'est pas établi, notamment par l'expertise réalisée à la demande de la commune par M. GIRAULT, qui ne précise pas combien de pas de tirs étaient en activité lorsqu'il a effectué ses mesures, que l'émergence globale aurait dépassé le seuil de 8 dB(A) avec les quatre pas de de tirs en activité ; que, par suite, ainsi que l'a jugé le tribunal administratif d'Orléans, l'atteinte à la tranquillité publique retenue par l'arrêté du maire d'Auneau du 23 mai 2012, fondée sur la méconnaissance des normes règlementairement admissibles en matière de bruits de voisinage, n'était pas caractérisée et la mesure de suspension ordonnée par l'arrêté contesté du mai 20123 était ainsi fondée sur un motif erroné ; (...)

8. Considérant qu'ainsi que l'a jugé le tribunal administratif d'Orléans, les frais d'expertise, liquidés et taxés à la somme de 9 882.80 euros, doivent être mis à la charge définitive de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien ; (...)

En conséquence, le juge décide de rejeter la requête d'Auneau-Bleury-Symphorien.

**M. le Maire** rappelle qu'en 2012, la Préfecture l'avait saisi afin d'agir en fonction de ses devoirs de police suite à une saisine par lettre de pétition des riverains spécifiant que l'activité du ball-trap de l'association ESA Ball-Trap ne respectait pas la réglementation relative aux nuisances sonores et qu'elle portait ainsi atteinte à la tranquillité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 40.

**Le secrétaire de séance**  
**Charles ABALLEA**



**Monsieur le Maire**  
**Michel SCICLUNA**

